

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	57

PRESENTS	45
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	35

Vote Pour :	57
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation  
**2 DECEMBRE 2025**  
Date d’Affichage  
**2 DECEMBRE 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técoü, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°239\_2025**  
**ACTES : 5.3.4**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Modification du Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD ou DPO)**

**Exposé des motifs**

La communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet est, dans le cadre de l’exercice de ses compétences, à l’initiative de nombreux traitements de données à caractère personnel, traitement dont elle détermine les finalités et les moyens de mise en œuvre.

Obligation est faite aux collectivités et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) en application du règlement général sur la protection des données à caractère personnel 2016/679 du 27 avril 2016. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données ; l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 38 ses missions.

Les missions du délégué à la protection des données sont principalement les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les agents concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et droit national en matière de protection des données et en vérifier l'exécution,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci,
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci,
- Recevoir les demandes et les réclamations adressées par les personnes concernées par les traitements.

Le délégué à la protection des données permet à la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) de disposer d'un interlocuteur clairement identifié dans une collectivité. Il permet, en matière de données à caractère personnel, de faire le lien entre la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et ses administrés, et de prendre en charge des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

La désignation d'un délégué à la protection des données fait l'objet d'une publication des coordonnées de ce délégué, et d'une communication à la CNIL, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données à caractère personnel susvisé.

Par délibération en date du 23 octobre 2023, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a désigné un délégué à la protection des données qu'il convient de remplacer compte tenu du fait que la personne désignée ne sera plus agent de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation des données, et notamment ses articles 37 et suivants,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment son article 22,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiée relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment ses articles 82 et suivants,

Vu les délibérations du 11 juin 2018 et du 23 octobre 2023 désignant successivement le délégué à la protection des données pour la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

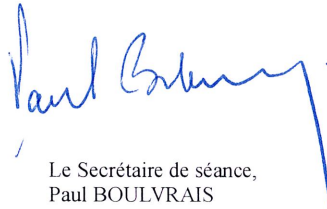
- **désigne** Madame Caroline LAFONTAN, agent de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en qualité de déléguée à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le domaine d'intervention lié à la DGAS Développement durable du territoire et à la DGAS Ressources,

- **désigne** Madame Elodie GARGALLO, agent de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en qualité de déléguée à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le domaine d'intervention lié à la DGAS Grandir et Vivre ensemble, à la Direction Générale et au Cabinet,


- **donne** tout pouvoir au Président pour signer les documents et réaliser les formalités relatives à cette nomination notamment auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 16 DEC. 2025  
- publication - mise en ligne  
Le 16 DEC. 2025  
et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 081-200066124-20251208-239\_2025-DE

